

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2019/051
Séance du 05 juillet 2019**

**INTENTION DE DESAFFECTER ET D'ALIENER LE CHEMIN RURAL N°110
Nomenclature : 3.6**

Date de convocation : 28 juin 2019
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres absents : 07
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Edouard MONTALON, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Dominique ESTEVE, Stéphanie BLANC, Florent POUSTOLY, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT et Nicole BADIN.

Pouvoirs :

Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON
Florent POUSTOLY a donné pouvoir à Patrick REYNAUD
Carole PUZIN a donné pouvoir à Olivier CHAPMAN
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN
Charlène FIAT a donné pouvoir à Edouard MONTALON
Nicole BADIN a donné pouvoir à Philippe PATOUILLARD

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2019/051. INTENTION DE DESAFFECTER ET D'ALIENER LE CHEMIN RURAL N°110

Par délibération 2018/108 en date du 19 décembre 2018 le conseil municipal a délibéré favorablement pour désaffecter l'emprise des parcelles YE n°526 et A n°644 de la rue du Port.

Après vérification dans le tableau de réorganisation de la voirie communale de l'année 1998, il s'avère que cette portion de voie ne répond pas à la dénomination « rue du port » mais à la désignation chemin rural n°110.

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural n°110, est composé notamment des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528.

Ces parcelles ont vocation à être cédées aux propriétaires r
chemin rural est prévue à l'article L161-10 du code rural.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 026-212600845-20190705-2019_051-DE

Considérant que l'acquisition ne sera possible qu'après désaffectation totale du chemin rural n°110 composé notamment des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528 à l'usage du public,

Considérant que l'acquisition ne sera possible qu'après l'organisation d'une enquête publique et d'une délibération portant aliénation des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528,

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Vu le plan parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De déclarer son intention de désaffecter le chemin rural n°110
- Et d'aliéner les parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2019.
Publication le 11 juillet 2019

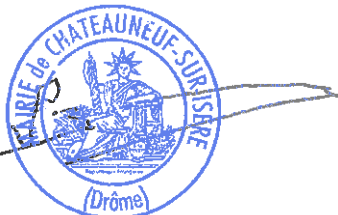
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, ont signé les membres présents.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 11 juillet 2019.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Pierre BUIS



N= 304.300

N= 304.300

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019

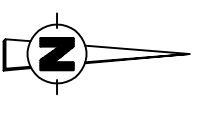
Affiché le
ID : 026-212600845-20190705-2019_051-DE

Département de la DROME
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE
Commune Privé de la Commune : Chemin Rural n°110

Maîtrée section A n°643, 644 et Section YE n°526, 527, 528

(Rivière)

L'Isère



PLAN D'ETAT PARCELLAIRE APRES DESAFFECTION

Plan n° 17-0057DA-Etat Parcelaire après désaffectation

Echelle : 1/500

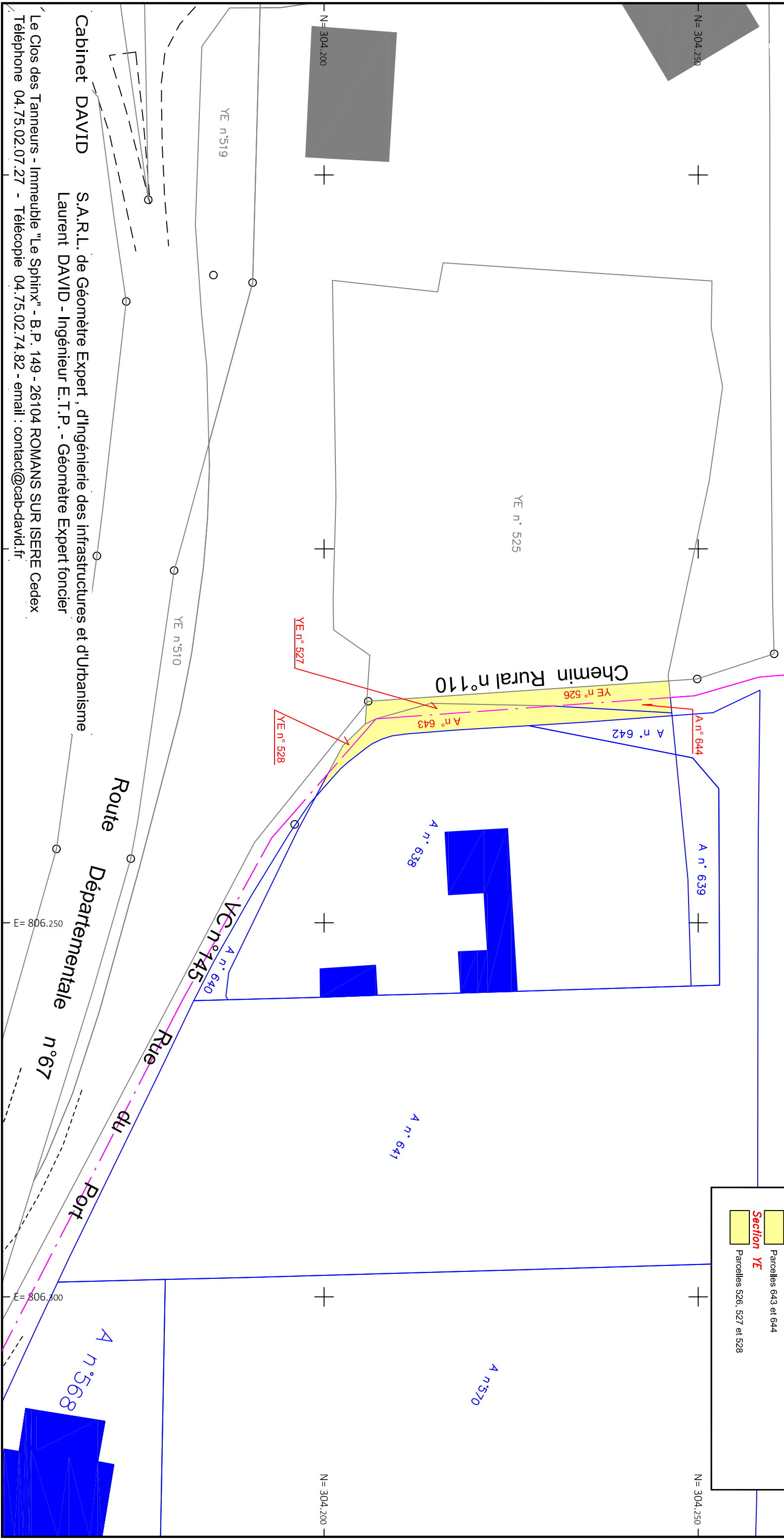
Section YE

Section A

Coordonnées : Système Lambert III
Dossier: 17-0057DA

DETAIL DESAFFECTION

	Section A Parcelles 643 et 644
	Section YE Parcelles 526, 527 et 528



Cabinet DAVID
S.A.R.L. de Géomètre Expert, d'Ingénierie des infrastructures et d'Urbanisme
Laurent DAVID - Ingénieur E.T.P. - Géomètre Expert foncier
Le Clos des Tanneurs - Immeuble "Le Sphinx" - B.P. 149 - 26104 ROMANS SUR ISERE Cedex
Téléphone 04.75.02.07.27 - Télécopie 04.75.02.74.82 - email : contact@cab-david.fr